

ARRETE N° 2025-157
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 26.08.2025 de M. PELTIER Richard de Bouygues E&S – TSA 70011-Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX chargée de l'exécution des travaux d'extension EP Souterraine (dossier 803186486) , Rue de La Rousselière à compter du lundi 29.09.2025 durant 10 jours.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de prendre des mesures pour réglementer la circulation, rue de la Rousselière.

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 29.09.2025 durant 10 jours , la circulation sera alternée manuellement au droit des travaux, Rue de la Rousselière.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par **Bouygues E&S**,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **Bouygues E&S**

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. PELTIER Richard de Bouygues E&S – TSA 70011-Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 26.08.2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis le : 27/08/2025
- Publié le : 27/08/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.